



95720 LE MESNIL-AUBRY

**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
SUR DEUX PLACES DE PARKING
FACE AU sise 12 RUE DE PARIS**

Le Maire de la commune du Mesnil-Aubry,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.18, R411.25 à R411.28,

Vu la demande de **Monsieur Jean-François DEPAUL**, en vue de réaliser des travaux au 19, ruelle du Cimetière, nécessitant l'évacuation de gravats à l'aide d'un camion ;

Considérant qu'il convient, pour assurer la sécurité publique et permettre le bon déroulement des opérations d'évacuation des gravats, de réglementer temporairement le stationnement sur deux places de parking situées face au 12, rue de Paris ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur deux places de parking situées face au 12, rue de Paris :

- **du lundi 15 juin 2026 au lundi 29 juin 2026 ;**
- **de 8 h 00 à 18 h 00.**

Article 2 : Le service technique communal est chargé de la mise en place et du retrait de la signalisation réglementaire nécessaire à l'application du présent arrêté.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Écouen et les services municipaux compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mesnil-Aubry, le 02/06/2026,

Le Maire

Martine BIDEL

